



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace
Unité territoriale du Bas-Rhin
Équipe Nord

Strasbourg, le 17 septembre 2013

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des
Procédures Publiques

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ISRI FRANCE (Usine n° 2) à Merkwiller-Pechelbronn
Demande d'extension d'un bâtiment de production**

PJ : **1 projet de prescriptions complémentaires
1 plan de situation**

- I. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE**
- II. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**
- III. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR**
- IV. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

I. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La société ISRI FRANCE est spécialisée sur son site Usine 2 de Merkwiller-Pechelbronn dans la fabrication de sièges véhicules industriels.

L'outil de production est exploité en mode juste à temps. Les sièges sont livrés dans l'ordre d'utilisation pour le montage des cabines de camions chez les clients dès la réception des commandes.

Cette société est autorisée à exploiter ses installations par arrêté préfectoral du 9 novembre 2005, complété en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012.

II. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Dans l'optique de répondre à la diversification des sous-produits et de pouvoir produire simultanément deux gammes de sièges, la société ISRI FRANCE projette l'extension de son unité de production sur une surface de 6 400 m², des quais de chargement ou déchargement sur une surface de 1 300 m² et des zones de stationnement ou d'attente des véhicules sur une surface de 1 300 m².

Les travaux d'extension nécessitent la déviation du cours d'eau Willenbachgraben et d'un chemin communal qui longent le site industriel.

Ce projet conduit à une réorganisation de l'implantation de l'outil de production afin d'optimiser les flux des matières tout au long du process de fabrication tout en conservant les niveaux des activités exercées sur le site, reprises dans le tableau comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Quantité	Régime
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés 2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	35,52 t	D
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polisage, attaque chimique, etc...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc...) par voie électrolytique ou chimique. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1 500 litres	18 000 l	A
2662.3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	500 m ³	D
2910-A2	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, ..., si la puissance thermique de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2,5MW	D

Rubrique	Désignation de l'activité	Quantité	Régime
2940-1a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...). 1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base liquides et que l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : a) supérieure à 1 000 litres.	6 000 l	A
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...). 2. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction ...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/j	200 kg/j	A

Il convient de souligner que suite à des modifications successives de la nomenclature, les activités de réfrigération ou de compression (rubrique 2920) et de charge d'accumulateurs (rubrique 2925) sont sous le seuil de la simple déclaration.

Ce projet est également mis à profit pour procéder aux remplacements des transformateurs électriques et des chaudières qui seront installés dans des nouveaux locaux techniques.

III. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

III.1. Impact sur l'eau

Le projet d'extension du bâtiment de production de sièges n'engendre pas d'augmentation de la consommation annuelle d'eau.

Le site est pourvu d'un réseau de collecte séparatif des eaux.

Les eaux sanitaires sont évacuées vers le réseau public d'assainissement et acheminées en vue de leur traitement vers la station dépuration de la commune de Pechelbronn.

L'ensemble des eaux pluviales sont rejetées dans le Willenbachgraben en transitant préalablement dans un bassin de décantation. Seules les eaux de voiries font l'objet d'un traitement par passage au travers d'un séparateur d'hydrocarbures.

Le bassin de décantation implanté à l'entrée du site assure également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Le projet prévoit une extension de 99 m³ pour prendre en compte le surplus d'eau généré par l'augmentation de la surface imperméabilisée du site. Le volume passera de 485 à 584 m³ pour un volume global à retenir de 549 m³.

Les dispositions de l'article 9.2.4 sont modifiées en ce sens.

III.2. Impact sur le cours d'eau Willenbachgraben

La configuration des bâtiments industriels impose à l'exploitant, pour permettre l'extension de l'atelier existant de production, la déviation du cours d'eau Willenbachgraben et du chemin communal longeant le site industriel.

Le tracé et les profils retenus du fossé dévié permettent de contenir les débits d'eau d'une pluie centennale sans débordement.

Le fossé actuel fait l'objet d'un entretien régulier assuré par la commune de Merkwiller-Pechelbronn. Il joue pour l'essentiel un rôle hydraulique en drainant les eaux de ruissellement du bassin versant.

Dans l'optique de recréer un biotope intéressant et diversifié, le profil de berge aménagé respectera les préconisations du "Guide de gestion des travaux de renaturation des émissaires agricoles de plaine sur le bassin Rhin-Meuse", élaboré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en janvier 2010.

Le projet d'arrêté comporte un ensemble de prescriptions encadrant les travaux de végétalisation des berges, la mise en œuvre des passages busés et la réalisation des travaux, de sorte à assurer un bon fonctionnement écologique du cours dévié.

Ces prescriptions sont issues de l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires.

III.3. Impact sur le trafic, les déchets, le sol, le sous-sol et la santé

Le projet d'extension ne génère pas d'impact nouveau par rapport à la situation antérieure.

Il convient de souligner que dans le cadre de ce projet les capacités de production du site ne sont pas augmentées.

III.6. Dangers et risques

L'extension de l'atelier de fabrication n'engendre pas de dangers et risques nouveaux. Les moyens de lutte contre l'incendie ne nécessitent pas d'être renforcés.

Toutefois, la surface de 9 885 m² imperméabilisée nécessite le confinement d'un volume de 99 m³ d'eau pluviale supplémentaire.

Le bassin de confinement existant sera aménagé pour accueillir ce supplément et l'exploitant prévoit l'aménagement au niveau de la zone des nouveaux quais de chargement d'un second bassin de confinement d'un volume de 1 500 m³.

Le projet d'arrêté propose de renforcer les dispositions de l'article 9.2.4 de l'arrêté d'autorisation en portant le volume du bassin de confinement à 2 049 m³.

IV. CONCLUSION

Considérant que l'autorisation de déviation du cours d'eau Willerbachgraben ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que les conditions d'aménagement prévues dans le dossier d'information, ainsi que les mesures imposées à l'exploitant, notamment : le choix des espèces végétales mises en place sur les berges et le dimensionnement des passages busés,

Considérant le présent rapport,

j'ai l'honneur de soumettre pour avis à la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques le projet de prescriptions complémentaires ci-joint, selon lequel la déviation du cours d'eau Willenbachgraben et l'extension de l'atelier de fabrication de la société ISRI FRANCE pourraient être autorisées.